



AVIS D'APPEL A CANDIDATURE

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

POUR L'ORGANISATION D'UN ESPACE BUVETTE SUR LE SECTEUR DE PRE LEROY

VILLE DE NIORT



1- Identification de la collectivité

VILLE DE NIORT
CS 58755
79027 NIORT CEDEX

2- Contexte

Dans le cadre de la manifestation « Niort Plage » qui se déroule durant une partie de l'été, le parc du Pré Leroy est aménagé chaque été pour accueillir des activités estivales de loisirs.

La population niortaise, mais également touristique, trouve en cet espace un lieu de détente familiale propice à la convivialité et à la pratique sportive et de loisirs.

En lien avec les activités fluviales organisées au départ de Port Boinot situé à quelques centaines de mètre, Niort Plage constitue un des axes majeurs de l'attractivité estivale du territoire. Plus de 30 000 personnes ont été enregistrées ces dernières années.

3- Objet de l'offre

La Ville de Niort propose une occupation de son domaine public pour l'exploitation d'un espace buvette comprenant rafraîchissements et petite restauration. Avec, comme nouveauté depuis 2021, l'incitation forte de mettre l'accent sur une alimentation saine et/ou locale, répondant aux Objectifs de Développement Durable 2030.

L'objectif est de créer un lieu de rencontre et de convivialité, où tout à chacun puisse trouver matière à se désaltérer et se restaurer, et profiter de différentes animations.

Cette activité comprend:

- La vente de boissons sans alcool, à consommer sur place, du type jus de fruits, smoothie de fruits et légumes frais du marché, cocktails sans alcool, orangeade/citronnade, ...
- La vente de restauration rapide (sandwiches, crêpes, tapas, etc....), le plus possible à base de produits locaux,
- La vente de produits glaciers.

L'exploitant fera son affaire des différentes autorisations nécessaires à l'exercice de toutes ses activités. Il sera le garant de la bonne tenue des consommateurs.

L'exploitant sera chargé d'assurer la gestion notamment par l'entretien et la maintenance des locaux mis à sa disposition et la non-dégradation du matériel.

Il devra également laisser libre accès aux sanitaires du pavillon N°1, pour les salariés de Niort Plage. Les sanitaires ainsi utilisés seront entretenus par une équipe du service municipal des sports.

4- Durée de l'autorisation d'occupation

Cette concession saisonnière a une durée de 2 ans, soit de 2026 à 2027 inclus.

Pour 2026, l'autorisation d'exploitation du pavillon N°1 de Pré Leroy est fixée du 3 juillet (comprenant la période d'installation) au 16 août 2026 (comprenant nettoyage et état des lieux de sortie). Ces dates pourront faire l'objet de modification selon les décisions prises par la Collectivité ultérieurement à la date de publication de cet AAC, ou par les obligations qui s'imposent à elle, à n'importe quel moment. Les périodes nécessaire à l'installation et au rendu des clés, seront discutées avec le candidat retenu.

Elles seront définies chaque année par simple échange de courrier.

Quelque soit l'origine des modifications de date, l'exploitant ne pourra se prévaloir d'aucune indemnité vis-à-vis de la Collectivité. Seul la redevance évoquée à l'article 7 sera recalculé au pro rata temporis de la durée réelle d'activité.

5- Description du Lieu

Le site est situé à NIORT (département Deux-Sèvres), dans le parc du Pré Leroy sis à proximité du centre ville. Le lieu d'exploitation est le pavillon N°1 comprenant un bar, un appareil frigorifique (froid positif uniquement), évier, toilettes (accessible PMR), local technique avec terrasse non couverte. Sa surface est de 200 m² (hors terrasse).

Une autre possibilité consiste à exploiter un des chalets installé au pied des activités.

L'occupant pourra amener son propre matériel frigorifique, dès lors qu'il répond aux normes en vigueur.

6- Caractéristiques principales

Les principales activités se décomposent autour d'activités sportives et de loisirs traditionnelles; des aménagements peuvent être ajoutés pour diversifier l'offre et rendre le site plus attractif.

Les horaires d'ouverture devront être compatibles avec les horaires des animations du site et au moins comprendre la tranche horaire 15h00/19h30 tous les jours, samedi et dimanche compris.

Seul le lundi peut éventuellement être fermé en raison d'une fréquentation moindre du site.

Les sanitaires devront néanmoins être accessibles pour le personnel et intervenants de Niort Plage, durant les fermetures de cette buvette. Le public n'a pas accès à ces toilettes et utilise les toilettes publiques situées sur la passerelle.

Le site sera surveillé toutes les nuits (20h00 à 7h00) par une société de surveillance, et par du personnel municipal de 7h00 à 20h00.

7- Redevance

Dans le cas de l'occupation du pavillon N°1, la redevance est fixée à 505,00 € pour toute la durée de Niort Plage.

Dans le cas de l'occupation d'un chalet, le tarif voté en Conseil municipal est de 1 044,93 € TTC par mois pour un chalet de 6 m de long, auquel s'ajoute l'occupation du domaine public à hauteur de 0,55 €/m²/jour (cf. tarif D.18 de la DRAU, avec possibilité d'organiser un espace de consommation devant le chalet). Ce prix fera l'objet d'une révision chaque année, adoptée par le Conseil municipal concerné.

Il est possible de cumuler les deux possibilités.

8- Composition du dossier de candidature et critères de sélection

Les candidats devront justifier de leur capacité professionnelle (extrait Kbis par exemple) et transmettre à la VILLE DE NIORT les pièces suivantes :

- lettre de candidature faisant apparaître la motivation du candidat, les idées éventuelles d'animations, la composition des offres comprenant les tarifs,
- présentation de l'expérience du candidat dans le même domaine d'activité,
- justifier de toutes pièces administratives permettant de délivrer des boissons de tous types.

Les propositions seront examinées en tenant compte des critères suivants, sans ordre de priorité :

- La cohérence et la fiabilité du compte d'exploitation prévisionnel ;
- la grille tarifaire,
- les moyens commerciaux affectés à cette exploitation, ainsi que les actions de communication et les opérations de marketing envisagées,
- la mise en tourisme de l'offre de loisirs de cet avis d'appel à concurrence dans un ensemble de pratiques du candidat.

La Ville de Niort se réserve la possibilité de négocier avec tout ou partie des candidats.

Aucune indemnité ne sera allouée aux candidats au titre des propositions présentées.

Les candidatures doivent être déposées au plus tard dans les 31 jours calendaires à compter de la date de publicité du présent avis à l'adresse suivante :

Ville de Niort
Direction Animation de la Cité
CS 58755
79027 Niort CEDEX

Ou par voie électronique : dac@mairie-niort.fr

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats pourront s'adresser à M. Pascal CASTAGNE, direction de l'animation de la cité, par téléphone au 05 49 78 77 90 ou par courriel à l'adresse « dac@mairie-niort.fr ».